



La Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté

vous
informe

Exploitants agricoles

La Déclaration unique fiscale et sociale remplace la DRP

A compter du 1^{er} janvier 2023, les exploitants agricoles ne réaliseront plus la déclaration des revenus professionnels (DRP) auprès de leur caisse de MSA. Ils renseigneront désormais une déclaration unique fiscale et sociale, servant à la fois pour le calcul des impôts sur le revenu et du montant des cotisations et contributions sociales.

Pour simplifier les démarches administratives, la déclaration unique fiscale et sociale devient la seule déclaration de revenus à réaliser. Elle fusionne en une seule formalité la déclaration fiscale des revenus et la déclaration des revenus professionnels (DRP). Désormais, les professionnels devront remplir leur

déclaration fiscale habituelle sur le site impots.gouv.fr qui comprendra une nouvelle rubrique « social » à renseigner.

La déclaration devra être réalisée selon le calendrier défini par l'administration fiscale qui annoncera l'ouverture du site impots.gouv.fr. Les professionnels devront alors se connecter à leur espace particulier muni de leur numéro fiscal et de leur mot de passe, puis sélectionner « Déclarer ».

Une fois connectés, les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole seront identifiés comme affiliés à la MSA. En plus de la déclaration de revenus

habituelle, un volet « social » sera automatiquement proposé. Il devra être complété et validé.

La MSA recevra de l'administration fiscale l'ensemble des données nécessaires au calcul des cotisations et contributions sociales qui seront renseignées. La MSA reste compétente pour l'appel de cotisations et pour le paiement. Ce changement majeur s'inscrit dans la démarche « dites-le nous une fois » du Gouvernement.

Qui est concerné par la déclaration unique fiscale et sociale ?

Tous les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ou cotisants de solidarité affiliés à la MSA.



Retrouvez toutes les informations relatives à l'unification des déclarations fiscales et sociales sur <https://www.msa.fr/lfp/web/msa/exploitant/unification-declarations-fiscales-sociales> ou scanner le QR code



SALON DE L'AGRICULTURE

Rendez-nous visite
le 28 février sur le stand
de la MSA

Le Salon International de l'Agriculture prendra ses quartiers du 25 février au 5 mars, à Paris, au parc des expositions. Événement unique en son genre, le SIA offre au grand public et aux professionnels un panorama complet de l'agriculture française. Plusieurs caisses de MSA y tiendront un stand.

Le thème retenu pour la 59^e édition est « L'agriculture : le vivant au quotidien ! ». La MSA tiendra son stand dans le pavillon 4 dédié aux services et métiers de l'agriculture (allée B stand 083). Au programme, des animations quotidiennes pilotées à tour de rôle par 5 caisses de MSA : Ile-de-France, Nord-Pas de Calais, Haute-Normandie, Picardie, Midi-Pyrénées Sud. Un lieu sera dédié à l'accueil des adhérents et réponse à leurs demandes, ainsi qu'un espace France services. Un plateau télé proposera des magazines diffusés en direct sur la chaîne YouTube de la MSA. Cinq émissions seront co-construites avec les MSA.



La MSA de Franche-Comté en direct
le mardi 28 février

La MSA de Franche-Comté tiendra un plateau télé en direct sur MSATV à 12 heures. Sylvain Charles, Président, Sylvia Mercier, administratrice et David Noël, conseiller en Prévention des risques professionnels, animeront ce plateau pendant une petite heure.

- Au programme :
- Présentation géographique et touristique de notre région,
 - Présentation de l'application mobile « service de remplacement »,
 - Recette culinaire avec un cuisinier en plateau,
 - Spécificités agricoles et produits régionaux,
 - Conseil santé.

Plus d'infos sur www.salon-agriculture.com

RÉFORME DES RETRAITES

Service en ligne « Mon âge de départ à la retraite »

Le projet de réforme des retraites impacte le service en ligne d'estimation d'âge de départ. Afin d'éviter une simulation erronée, ce service n'est momentanément plus accessible sur le site internet de la MSA depuis votre espace privé et votre compte Info-retraite.

Pour connaître les évolutions qui pourraient s'appliquer à votre situation, vous pouvez vous rendre sur <https://suisjeconcerne.info-retraite.fr/>

A noter : si vous êtes déjà à la retraite, vous n'êtes pas concerné par la hausse de l'âge légal et la durée de cotisation.